



Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

ID : 971-259710218-20260210-04_02_2026-AR



Département de la Guadeloupe
Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin

SEANCE DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026

Délibération du Comité Syndical

1^{ère} séance ordinaire de l'année

N°04-02-2026

MODIFICATION ET CONSOLIDATION DES STATUTS DU SMT

Le lundi 09 février 2026, à 10h00, le Comité Syndical, dûment convoqué le mardi 03 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SMT, Centre les Acacias – Belcourt, 97122 BAIE-MAHAULT, dans le nombre prescrit par la loi pour délibérer valablement sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

	PRÉNOM	NOM	FONCTION	PRÉSENT(E)	ABSENT(E)	OBSERVATIONS
1	Georges	DAUBIN	Président	X		
2	Alix	NABAJOTH	1er Vice-Président	X		
3	Elodie	CLARAC	2e Vice-Présidente	X		
4	Jules	FRAIR	3e Vice-Président	X		
5	Nadia	CELINI	4e Vice-Présidente	X		
6	Harry	DURIMEL	5e Vice-Président		X	
7	Jacques	KANCEL	Délégué titulaire		X	
8	Teddy	FOULE	Délégué suppléant	X		Remplaçant de Mr Dominique BIRAS
9	Denis	BERNADOTTE	Délégué titulaire	X		
10	Fulbert	HENRY	Délégué titulaire	X		
11	Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	Déléguée titulaire		X	
12	Danila	BAZILE-CHALUS	Déléguée titulaire	X		
13	Jean-Luc	CELIGNY	Délégué titulaire	X		
14	Hugues	CHATEAUBON	Délégué titulaire		X	
15	Liliane	MONTOUT	Déléguée titulaire		X	
16	Ary	CHALUS	Délégué titulaire		X	
17	Philippe	DEZAC	Délégué titulaire	X		

Nombre de délégués en exercice : 17

Délégués présents : 11

Votants : 11

Assistaient également à la séance : Patrick RILCY (DGS) ; Karim CYRILLE (Karuvelo) ; Jerrold DAUBIN (Service Informatique) ; Endrick ERAVILLE (Responsable RH) ; Steffy KORUTOS (Chargée de mission DGS) ; Korra LANNEAU (Chargée de Communication) ; Luidgy LEFEBRE (Régie) ; Sandrine DELVERT (Responsable animation) ; Tatiana DIDON (Assistante de direction) ; Aline GAYDU (Responsable commande publique)

Secrétaire de séance : Mme BAZILE CHALUS Danila a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Créé en 2004 à l'initiative du Département dans le but d'élaborer le Plan de Déplacement Urbain PDU de l'agglomération centre, le Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin (SMT) regroupe initialement les communes de Pointe-à-Pitre, Abymes, Baie-Mahault et Le Gosier.

Les statuts du SMT ont depuis lors été successivement modifiés pour accueillir les évolutions suivantes :

- 2007 : Les communes membres transfèrent leur compétence d'organisation au SMT qui émerge au versement transport et ajuste ces statuts à sa nouvelle mission ;
- 2009 : Adhésion de la communauté d'agglomération Cap-Excellence créée en 2008 avec les deux communes de Pointe-à-Pitre et Abymes ;
- 2009 : Adhésion de la Région répondant ainsi à la nécessité de mutualiser les moyens imposés par la loi SRU du 13 décembre 2000 et la loi d'égalité des chances du 11 février 2005 ;
- 2012 : Extension du périmètre de Cap Excellence par inclusion de la commune de Baie-Mahault ;
- 2015 : Adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant après intégration de la commune de Gosier à la communauté de communes créée en 2013 entre Sainte-Anne, Saint-François et la Désirade ;
- 2019 (mars) : Modification de la compétence en vue de l'exploitation des navettes maritimes portées par la Région Guadeloupe ;
- 2019 (juillet) : Retrait du Département par arrêté préfectoral du 23 juillet pris en application de la loi NOTRE du 13 août 2015 qui érige la Région au rang de chef de file de la compétence transport au détriment du Département ;

Cette dernière modification n'a pas donné lieu à une révision des statuts. En effet, ce sont encore aujourd'hui les statuts de mars 2019 qui s'appliquent aujourd'hui.

- En 2024, deux délibérations du 19 décembre ont modifié les statuts :
 - N°40-12-2024 modifiant la compétence conformément aux dispositions de la loi LOM du 24 décembre 2019 ;
 - N° 39-12-2024 donnant accord de principe à l'adhésion de la CANBT au SMT ;
- En 2025, l'article 7.1 relatif à la composition du comité syndical a fait l'objet d'une délibération.

Il s'agit aujourd'hui d'intégrer toutes ces modifications dans le corps des statuts pour aboutir à un document consolidé.

A cette occasion, nous porterons corrections à de multiples incohérences, oublis et erreurs résultant des modifications intervenues au cours de la vie du Syndicat.

Notamment, il persiste encore des références aux communes membres qui depuis ont été substituées par leur EPCI, des références aux collectivités territoriales dans le chapitre relatif aux modifications des statuts, et, plus grave, les EPCI à fiscalité propre n'ont pas été intégrés dans la rédaction, ce qui entraîne un blocage des évolutions dès lors que selon l'article 7.3 alinéa 4, un quorum de trois collectivités membres est requis pour statuer.

Le Comité Syndical,

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L.3111-7 et 8 et L.1221-5 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/271/ADII/2 du 9 mars 2004 portant création du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2623/AD/II/4 du 19 mars 2007 entérinant la modification statutaire du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-735 PREF/DDE du 5 juin 2008 portant création du Périmètre de transports publics urbains intercommunal du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2056/AD/II/2 du 9 décembre 2009 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 portant modification du périmètre du Syndicat mixte des transports du Petit cul de sac marin ;

Vu la délibération n°06-02-2015 du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin acceptant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AC/DCL/SLAC/BCL du 7 mars 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

Vu l'arrêté préfectoral n° AC/DCL/SLAC/BCL du 23 juillet 2019 portant retrait du Conseil Départemental du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre n°22 du 19 mai 2023 relative au rapport d'état des lieux de la mobilité en Guadeloupe présenté par le Syndicat Mixte des Transports ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre n°CC/2024/09/163 du 17 décembre 2024 demandant l'adhésion de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre au Syndicat Mixte des Transports ;

Vu la délibération n° 39-12-2024 du SMT en date du 19 décembre 2024 donnant accord de principe à l'adhésion de la CANBT ;

Vu la délibération n°40-12-2024 du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin en date du 19 décembre 2024 modifiant la compétence conformément aux dispositions de la loi LOM du 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°36-11-2025 du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin relative aux modifications statutaires portant sur la composition du Comité Syndical ;

Vu le projet de statuts consolidés annexé à la présente délibération

Considérant la nécessité de consolider les statuts du Syndicat pour y intégrer les modifications intervenues depuis mars 2019 et d'apporter corrections aux erreurs matérielles, oublis et incohérences relevées ;

Vu l'exposé de Monsieur le président ;

Après avoir délibéré

Résultat :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

Article 1 : Approbation du projet de statuts consolidé

D'approuver le projet de statuts consolidé du Syndicat Mixte des Transports de Guadeloupe, joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Modalités d'application

D'autoriser le président à solliciter un arrêté du préfet portant modification des statuts conformément au projet de statuts consolidés annexé à la présente délibération.

Article 3 : Le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Baie-Mahault, le 10 février 2026

Le Président,

Georges DAUBIN

